

ARRETE RELATIF A LA
SECURITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE
L'ORGANISATION DE « CALVI ON THE ROCKS »
DU VENDREDI 06 JUILLET 2018 AU MERCREDI 11 JUILLET 2018
ACCES A LA ZONE PORTUAIRE.

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté municipal n°47/2018 en date du 17 Mai 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le port de commerce à l'occasion du festival Calvi On The Rocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne circulation des véhicules et des personnes sur le « Théâtre de Verdure » et sur le port de commerce, afin d'assurer la sécurité du public à l'occasion des festivités organisées par l'association « On The Rocks », période du 06 au 11 Juillet 2018 entre 06H00 et 23H00.

CONSIDERANT la nécessité de laisser les espaces nécessaires à l'intervention des services de Police, de Gendarmerie et de Secours.

CONSIDERANT que tout stationnement à ces endroits empêcherait les interventions de secours et risquerait de mettre la vie d'autrui en danger par le retard éventuel des dites interventions.

ARRETE
« CALVI ON THE ROCKS »

ARTICLE 1° : Dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival « CALVI ON THE ROCKS », la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la rampe d'accès au port de commerce dans les deux sens de circulation du **06 Juillet au 11 Juillet 2018 de 12H00 à 04H00, à l'exception** des véhicules des organisateurs du Festival et les véhicules assurant la sécurité de la manifestation et des véhicules de secours ou de services.

ARTICLE 2° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI, des chicanes en béton seront disposées sur ordre de l'autorité.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Pierre Pardini le chargé de sécurité du festival.
- Madame Pierra Simeoni, présidente de l'association « ON THE ROCKS », par notification.

Fait à CALVI, le 14 Juin 2018

